

**DÉCRET N°2023-1171/PRES-TRANS/
PM/MARAH/MEFP/ MDICAPME portant
autorisation d'importation et d'utilisation de
biopesticides non homologués pour lutter contre
les mouches de fruits (à titre de régularisation)**

Visa n°00992

du 21/09/2023

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Thomson

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la loi n°025-2017/AN du 15 mai 2017 portant protection des végétaux au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°026-2017/AN du 15 mai 2017 portant Contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-0254/PRES-TRANS/PM/MARAH du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques ;
- Vu** le décret n°2023-0766/PRES-TRANS du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 mars 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Il est autorisé l'importation et l'utilisation de biopesticides non homologués au profit de l'Association interprofessionnelle de la mangue du Burkina Faso (APROMAB) pour lutter contre les mouches de fruits.

Article 2 : La présente autorisation d'importation et d'utilisation prend fin dès l'homologation de formulations commerciales de biopesticides efficaces contre les mouches de fruits et compatibles avec la production biologique.

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, le Ministre du Développement industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 septembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire JOACHIMSON KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
animales et halieutiques

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et de la Prospective

Commandant Ismaël SOMBIE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre du Développement Industriel,
du Commerce, de l'Artisanat et des Petites
et Moyennes Entreprises

Serge Gnaniodem PODA